Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 029-212902886-20251224-D2025_38-DE

Département du Finistère
Commune de Trégarantec - 29260
Tel : 02 98 83 61 65
mairie.tregarantec@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en exercice : 14	L'an 2025 le 23 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Yann TOUDIC, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Étaient présent.e.s : 10	Yann TOUDIC Maire, Magali CORRE 1ère adjointe, Maryse LOAEC 2ème adjointe, Yann ALANOU 3ème adjoint, Romuald BOIVIN, Charles-Henri DEBONNAIRE, Yohann COEFFEUR, Anne BERROU, Maryline BOUCHER et Sandra CAM.
Absents non excusés : 3	Pierre MAUDIRE, Samuel HENRY, Gabriel VEIGA FERNANDES
Absent excusé : 1	Xavier ROUDAUT

Délibération n°2025-38
Rattrapage des amortissements

L'article L2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales PR2VOIT QUE Pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.
Or, la trésorerie a constaté des anomalies sur certains comptes pour défaut ou erreur de comptabilisation d'amortissement. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur des exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28... (dotations et amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé et compte financier unique.

Ces opérations seront à effectuer par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires sur le compte financier unique :
En recette :
- au 28041481 (chap 040) 127 euros
- au 28041482 (chap 040) 1487 euros
- au 2804182 (chap 040) 59 euros

Par le débit, au compte 1068 (chap 042) pour un total de 1673 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent.e.s

-Autorise le comptable public à effectuer le rattrapage des amortissements sur exercices antérieurs par un débit au compte 1068 et un crédit des comptes 28 correspondants pour un montant de 1673 euros
- Dit que cette opération sera réalisée au titre de l'exercice 2025

A TREGARANTEC, le 24 décembre 2025
Yann TOUDIC, Maire

MAIRIE DE TRÉGARANTEC 29260 FINISTÈRE

Le Maire : Yann TOUDIC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.